

## DÉPARTEMENT du CALVADOS



14860

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024 PROCÈS-VERBAL

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09/09/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 13

Procurations : 3

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc GARNIER, Annie LELIEVRE, Gilles CARPENTIER, Brigitte LAUGEOIS, Laurent MARIE, Jean-François HARIVEL, Marie-Laure GRAVELEAU, Christophe DESCHAMPS, Muriel HERON, Laurence FLEURY, David VAUBRUN, Mélanie DUTILLEUX, Michèle HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés avec ou sans pouvoir :

Monsieur Stéphane MOULIN

Monsieur Dominique LECAUCHOIS à Madame Brigitte LAUGEOIS

Madame Françoise POTHIER à Monsieur Jean-Luc GARNIER

Madame Marie-Noëlle SUZANNE à Monsieur David VAUBRUN

Madame Sabrina FOUQUES

Monsieur Benoit LÉBOUCHER

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DUTILLEUX

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 19 juin 2024
2. Finances
  - Services scolaires et périscolaires : Révision des tarifs communaux (restauration scolaire et garderies)
  - Location de la Salle des Arts et des Loisirs : Demande de mise à disposition à titre gratuit par l'Association des Amis des Marais de la Dives
  - Construction de 18 logements à Bavent par l'Office Public de l'Habitat du Calvados INOLYA : Garantie d'emprunt au contrat de prêt n°161789
  - Vente d'équipements sportifs : Demi-cage M.M.A
  - Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2024 – Sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses

3. Commande publique
  - Mairie
    - Travaux de maçonnerie : Réalisation d'une dalle pour l'installation de la pompe à chaleur
    - Travaux de métallerie : Réalisation d'un ensemble grillagé d protection de la pompe à chaleur
    - Travaux de rénovation énergétique : Remplacement de la chaudière fioul par un système de chauffage par pompe à chaleur
  - Logement instituteurs de Robehomme
    - Travaux de couverture et de menuiseries extérieures
  - Travaux de voirie
    - Rue du Grand Plain "RD 224" : Travaux d'amélioration d'évacuation des eaux pluviales et réalisation d'un passage piétons
    - Rue du Lavoir "RD 224" : Création d'un arrêt minute
4. Patrimoine – Baux communaux
  - Maison Médicale
    - Avenant au bail professionnel du 12/12/2018 pour la location du Cabinet n°2 (infirmières)
5. Ressources humaines
  - Services techniques « Voirie-Espaces verts-Bâtiments »
    - Suppression de l'emploi permanent d'agent de maîtrise
    - Création de l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal
    - Attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile
6. Administration générale
  - Développement de la lecture publique
    - Bibliothèque municipale : Convention d'objectifs Niveau 3 entre le Département du calvados et la Commune de Bavent pour le développement de la lecture publique
  - SDEC Énergie du calvados
    - Adhésion de la commune de Blainville-Sur-Orne
  - Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
    - Convention territoriale globale dans le cadre de la politique jeunesse
    - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées « CLECT" : Compétence Tourisme
  - Conseil Municipal
    - Création d'un groupe de travail au sein du conseil municipal portant sur "La Journée Enfance Mobilité"
7. Question (s) diverse (s)

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## FINANCES

### N°1/2024-18/09 : SERVICES PÉRISCOLAIRES - Tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs du restaurant scolaire applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023, par délibérations n°1/2023-10/05 en date du 10 mai 2023 et n°1/2023-14/06 en date du 14 juin 2023, à savoir :

Nombre d'enfants mangeant au restaurant scolaire de Bavent	Barème des tarifs en fonction des revenus imposables		
	4,87€	5,26€	5,69€
1 enfant	< 23 100€	Entre 23 100€ et 41 800€	> 41 800€
2 enfants	< 25 300€	Entre 25 300€ et 44 550€	> 44 550€
3 enfants	< 29 260€	Entre 29 260€ et 48 510€	> 48 510€
+ 1 enfant	+ 3 960€	+ 3 960€	+ 3 960€

Autres	Tarif unique journalier
Enfant bénéficiant d'un "PAI" apportant un panier repas	1,40€
Commensaux	8,34€

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Considérant à ce jour la stabilité des coûts de production supportée par la cuisine centrale de Dozulé gérée par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, lesdits tarifs fixés précédemment par délibérations n°1/2023-10/05 en date du 10 mai 2023 et n°1/2023-14/06 en date du 14 juin 2023.
- Dit que les tarifs seront étudiés au cours de l'année 2025 en fonction des coûts réels de production supportés par la cuisine centrale et la collectivité.

Recettes inscrites en section de fonctionnement au chapitre 70 « Produit des services, domaines, ventes diverse » article 7067 « Redevance des services périscolaires ».

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2024  
Publication le : 26/09/2024

### N°2/2024-18/09 : SERVICES PÉRISCOLAIRES - Tarifs des garderies au 01/01/2025

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 2 abstentions, décide d'appliquer une augmentation de 2% aux tarifs fixés pour l'année 2024 des garderies périscolaires, soit une fixation des montants pour l'année 2025 à :

Par enfant	Tarifs – Forfait mensuel
1 enfant	29,42€
2 enfants	51,49€
Par enfant en plus	6,62€

- Fixe d'autre part un forfait de 9,18€ pour dépassement horaire par demi-heure commencée.

Il est maintenu qu'en cas de départ de la famille du territoire communal, la facturation sera calculée au prorata du nombre de jour effectif de présence du ou des enfants aux garderies périscolaires.

Recouvrement en recettes de fonctionnement au chapitre 70 "Produit des services du domaine et vente diverses" article 7066 "Redevance et droits des services à caractère social".

VOTANTS : 16

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2024  
Publication le : 26/09/2024

**N°3/2024-18/09 : LOCATION DE LA SALLE DES ARTS ET DES LOISIRS**

**- Mise à disposition à titre gratuit au profit de l'Association des Amis des Marais de la Dives**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est saisi d'une demande de location de la Salle des Arts et des Loisirs par L'Association des Amis des Marais de la Dives, dont le siège est à St SAMSON, pour le week-end du 26 au 27 avril 2025 afin d'y organiser l'anniversaire de l'association qui fêtera ses 20 ans d'existence.

À cette occasion, l'association aimerait donner une dimension particulière et a porté son choix sur la commune de Bavent pour son organisation en invitant notamment plusieurs associations environnementalistes régionales.

Considérant l'importance de l'Association et notamment son activité sur le territoire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de leur mettre à disposition la Salle des Arts et des Loisirs à titre gratuit. En contrepartie, l'Association s'engage à apporter son concours et sa participation à l'organisation de la « Journée Enfance Mobilité » qui aura lieu le 30 mars 2025 sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde à titre gratuit à l'Association des Amis des Marais de La Dives la location de la Salle des Arts et des Loisirs pour le week-end du 26 et 27 avril 2025.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 30/09/2024  
Publication le : 30/09/2024

**N°4/2024-18/09 : GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE DE BAVENT POUR :**

**- le contrat de prêt n°161789 souscrit entre INOLYA et la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le conseil municipal de Bavent,

Vu le rapport établi par l'Office Public de l'Habitat du calvados INOLYA se rapportant à la construction de 18 logements à Bavent rue de la Petite Justice et rue du Grand Plain,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°161789 en annexe signé entre INOLYA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,

Délibère et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Bavent accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.716.380,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°161789, constitué de deux lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 858.190,00 euros (huit cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-dix euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée de Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2024  
Publication le : 26/09/2024

**N°5/2024-18/09 : VENTE D'ÉQUIPEMENT SPORTIF  
- Demi-cage M.M.A "Arts martiaux mixtes "**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente de la demi-cage M.M.A à une association sportive pratiquant les arts martiaux mixtes ou Free-Fight, rappelant que cet équipement acquis par la collectivité le 25 septembre 2020 n'est plus utilisé depuis plus de 2 ans.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la valeur d'achat de cet équipement au prix TTC de 2 690€ au fournisseur Le Coin du Ring à Dareize et en propose la vente en l'état au prix de 1 700€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la vente en l'état de la demi-cage M.M.A au prix de 1 700€ à toute association sportive pratiquant les arts martiaux mixtes ou Free-Fight,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente et aux écritures comptables qui en découlent.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2024  
Publication le : 26/09/2024

## COMMANDE PUBLIQUE

**N°6/2024-18/09 : MAIRIE**

**- Réalisation d'une dalle pour supporter la pompe à chaleur**

Monsieur CARPENTIER, en charge du dossier informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire réaliser une dalle en béton afin de supporter la pompe à chaleur prévue pour la mairie.

L'entreprise ECM "Entreprise Caennaise Maçonnerie" à Cuverville, consultée, a répondu en fournissant une proposition d'un montant HT de 1 765€ pour l'exécution d'une dalle béton pour PAC dont coffrage d'une épaisseur de 12cm en béton fibré de 3,70m sur 1,50m.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'offre de l'entreprise ECM à Cuverville pour un montant total HT de 1 765€,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire exécuter les travaux,

Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2024 sur l'opération n°127 « PAC École maternelle et Logements » article 2131 « Bâtiments publics » dont les crédits sont pourvus.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2024  
Publication le : 26/09/2024

**N°7/2024-18/09 : MAIRIE**

**- Réalisation d'un ensemble grillagé de protection de la pompe à chaleur**

Monsieur CARPENTIER, en charge du dossier, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de protéger la pompe à chaleur de la mairie par un ensemble grillagé fermé et réservé aux professionnels.

Deux entreprises ont été consultées et ont répondu comme suit :

Entreprise - Adresse	Montant HT
SARL GUELLE LECHAUVE à Escoville	5 920€
TEMPO MÉTAL à Bavent	4 900€

Monsieur CARPENTIER propose à l'assemblée de retenir l'offre de TEMPO MÉTAL à Bavent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour et 1 abstention :

- Approuve l'offre de TEMPO MÉTAL à Bavent pour un montant total HT de 4 900€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire exécuter les travaux,
- Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2024 sur l'Opération n°127 « PAC École maternelle et Logements » article 2131 « Bâtiments publics » dont les crédits sont pourvus.

VOTANTS : 16

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2024  
Publication le : 26/09/2024

**N°8/2024-18/09 : LOGEMENT INSTITUTEURS À ROBEHOMME**

**- Travaux de couverture et de menuiseries extérieures**

Monsieur CARPENTIER, en charge des bâtiments communaux, informe l'assemblée qu'il est urgent d'effectuer des travaux de couverture au logement instituteurs à Robehomme ainsi que des travaux de menuiseries extérieures par la fourniture et la pose d'un volet roulant solaire à la fenêtre de la salle de bain.

Une entreprise de couverture a été consultée et a répondu comme suit :

Entreprise - Adresse	Montant HT
SARL LAURENT Didier et Benjamin à Bénouville	9 360,99€

Une entreprise de menuiserie a été consultée et a répondu comme suit :

Entreprise - Adresse	Montant HT
HD CHARPENTE à Bavent	971,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve, pour les travaux de couverture consistant à la reprise du toit en en ardoise, le devis de l'entreprise LAURENT Didier et Benjamin à Bénouville pour un montant total HT de 9 360,99€,
- Approuve, pour les travaux de menuiseries extérieures consistant à la fourniture et la pose d'un volet roulant solaire, le devis de l'entreprise HD Charpente à Bavent pour un montant HT de 971€,

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2024  
Publication le : 26/09/2024

**N°9/2024-18/09 : TRAVAUX DE VOIRIE**

**- Travaux d'amélioration d'évacuation des eaux pluviales sur la route départementale 224 rue du Grand Plain à Bavent**

Monsieur GARNIER informe l'assemblée qu'il est urgent de réaliser des travaux de voirie afin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales sur la RD 224 rue du Grand Plain et de remédier ainsi aux risques d'inondation. La réalisation de ces travaux implique en amont l'abattage des peupliers le long de la voie dont la plupart sont morts et représentent un réel danger lors des fortes pluies et des orages.

Pour l'abattage et le dessouchage de vingt peupliers, une entreprise a été consultée et a répondu comme suit :

Entreprise - Adresse	Montant HT
MARIE GILLES Paysagiste à Canteloup	16 000,00€

Pour les travaux de voirie visant à améliorer le réseau d'eaux pluviales, trois entreprises ont été consultées dont deux ont répondu comme suit :

Entreprise - Adresse	Montant HT
EIFFAGE Agence de Touques à Deauville	12 217,50€
VALETTE Sylvain à Petiville	10 147,75€

L'entreprise MOULIN Travaux Publics à Saint Martin Des Entrées, également consultée, n'a pas répondu.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Pour l'abattage et le dessouchage des peupliers, approuve le devis de l'entreprise MARIE Gilles Paysagiste à Canteloup pour un montant total HT de 16 000€,
- Pour les travaux de voirie sur le réseau d'eau pluvial, approuve le devis de l'entreprise VALETTE Sylvain à Petiville pour un montant total HT de 10 147,75€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et faire exécuter les travaux, dont ceux concernant l'abattage et le dessouchage des peupliers qui devront être réalisés avant le démarrage des travaux de voirie,
- Dit que les dépenses feront l'objet de mandatements en section d'investissement du budget primitif 2024 sur l'Opération n°113 « Voirie et trottoirs » article 2151 « Réseaux de voirie » dont les crédits sont pourvus.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2024  
Publication le : 26/09/2024

#### **N°10/2024-18/09 : TRAVAUX DE VOIRIE**

##### **- Création d'un arrêt minute sur la route départementale 224 rue du Lavoir à Bavent**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un arrêt minute réservé uniquement aux arrêts de courtes durée rue du Lavoir devant la boulangerie.

L'entreprise VALETTE Sylvain à Petiville, consultée, a répondu en fournissant une proposition d'un montant total HT de 1 052,80€ incluant la réalisation de la DICT avant pose du poteau, la réalisation d'une place de stationnement en ligne pointillée blanche, l'inscription ARRÊT MINUTE en résine thermocollé et la fourniture et la pose d'un panneau de signalisation avec panonceau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise VALETTE Sylvain à Petiville pour un montant total HT de 1 052,80€

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire exécuter les travaux,

Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2024 sur l'Opération n°113 « Voirie et trottoirs » article 2151 « Réseaux de voirie ».

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2024  
Publication le : 26/09/2024

## FINANCES

### N°11/2024-18/09 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2024 - En sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2024 voté le 27 mars 2024 par délibération n°4/2024,  
Vu la décision modificative n°1 votée le 19 juin 2024 par délibération n°2/2024-19/06,

Considérant, d'une part, l'insuffisance ou le manque de crédits en section d'investissement du Budget Primitif 2024 à :

- L'Opération n°104 « Gros travaux / Bâtiments communaux » article 2132 « Bâtiments privés » pour 300€ ;
- L'opération n°113 « Voirie et trottoirs » article 2151 « Réseaux de voirie » pour 2 700€ ;

Considérant qu'il en résulte un besoin de financement total de 3 000€ pour la réalisation de travaux,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à transférer les crédits de la façon suivante :

#### Virements de crédits en dépenses d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2111 Terrains nus	3 000,00€	
D OP 104 Gros travaux sur bâtiments communaux - 2132 Bâtiments privés		300,00€
D OP 113 Voirie et trottoirs - 2151 Réseaux de voirie		2 700,00€
<b>TOTAL D 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000,00€</b>	<b>3 000,00€</b>

Ce qui ramène les crédits ouverts :

Désignation	Crédits ouverts
D 2111 – Terrains nus	610 777,93€
D 2132 – OP 104 Bâtiments privés	11 300,00€
D 2151 – OP 113 Voirie et trottoirs	61 869,79€

Et considérant, d'autre part, l'insuffisance de crédit en dépenses en section de fonctionnement du budget primitif 2024 à :

- L'article 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercom – FPIC » au chapitre 014 « Atténuations de produits » pour 1 503€,

Considérant qu'il en résulte un besoin de financement d'un montant de 1 503€ afin de couvrir le montant du FPIC au titre de l'année 2024 d'un montant de 6 503€,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à transférer les crédits de la façon suivante :

Virements de crédits en dépenses de fonctionnement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 60632 : Fournitures de petit équipement	1 503,00€	
<b>TOTAL D 011 – Charges à caractère général</b>	<b>1 503,00€</b>	
D 7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom « FPIC »		1 503,00€
<b>TOTAL D 014 – Atténuations de produits</b>		<b>1 503,00€</b>

Ce qui ramène les crédits ouverts :

Désignation	Crédits ouverts
D 60632 – Fournitures de petit équipement 011 charges à caractère général	21 497,00€
D 7392221 – FPIC 014 Atténuations de charges	6 503,00€

D'où le tableau récapitulatif des crédits ouverts en section d'investissement du Budget primitif 2024 après décision modificative :

	<u>Budgété avant DM</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Total budget après DM</u>
Total général des dépenses d'investissement	945 423,64€	- 3 000,00€	3 000,00€	945 423,64€
Total général des recettes d'investissement	945 423,64€	-----	-----	945 423,64€
Total général des dépenses de fonctionnement	2 454 831,67€	- 1 503,00€	1 503,00€	2 454 831,67€
Total général des recettes de fonctionnement	2 454 831,67€	-----	-----	2 454 831,67€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote les modifications ci-dessous en dépenses en sections d'investissement et de fonctionnement
- Autorise le transfert de crédits.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 30/09/2024 Publication le : 30/09/2024
--

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2024

## PATRIMOINE – BAUX COMMUNAUX

**N°12/2024-18/09 : MAISON MÉDICALE**

**- Avenant au bail professionnel conclu le 12 décembre 2018 pour la location du Cabinet n°2**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant le départ au 30 juin 2024 de Madame Émilie PETRIGNET, infirmière, en sa qualité de Preneur avec Madame Annie DUMONT du cabinet médical n°2 de la Maison Médicale dont bail professionnel conclu le 12 décembre 2018,

Considérant l'arrivée de Madame Marine LAFONTAINE au 1<sup>er</sup> juillet 2024, infirmière, succédant à Madame Émilie PETRIGNET, en sa qualité de Preneur avec Madame Annie DUMONT, infirmière,

Considérant qu'il convient dans ces conditions d'établir un avenant audit bail professionnel dans l'attente de la régularisation d'un nouveau bail professionnel courant novembre 2024,

- Approuve, à l'unanimité, l'avenant au bail professionnel du 12 décembre 2018 conclu entre la commune de Bavent "Bailleur" et Madame Annie DUMONT, infirmière et Madame Marine LAFONTAINE, infirmière en leur qualité de "Preneur",

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2024  
Publication le : 26/09/2024

## RESSOURCES HUMAINES

**N°13/2024-18/09 : RESSOURCES HUMAINES – SERVICES TECHNIQUES « VOIRIE-ESPACES VERTS-BÂTIMENTS »**

**- Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs des services techniques « Voirie – Espaces verts – Bâtiments communaux »,  
Considérant que la réorganisation desdits services et son bon fonctionnement impliquent le recrutement d'un agent de maîtrise principal exerçant les fonctions de chef d'équipe.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 un poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C appartenant au grade d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise principal.

Le recrutement, la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. Il est précisé qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires et pour les besoins du service, l'emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création au 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives qui en découlent,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Dit que les crédits budgétaires seront pourvus au budget primitif 2025 au chapitre 012 « Charges de personnel ».

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2024  
Publication le : 26/09/2024

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **N°14/2024-18/09 : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - Convention d'objectifs « Niveau 3 » entre le Département du Calvados et la Commune de Bavent**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire en menant une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental. Dans ce cadre, il est partenaire des communes ou groupements de communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire, que celles-ci proposent un équipement central pour la lecture publique ou un réseau de bibliothèques.

Pour permettre le maintien et le développement de la lecture publique, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'objectifs « Niveau 3 » ayant pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental du Calvados et la commune de Bavent en fixant d'une part les engagements de la commune et d'autre part ceux du Département.

Les objectifs pour la collectivité portent notamment sur l'attribution d'un budget d'action culturelle dédié à la bibliothèque à atteindre d'ici décembre 2025 et proposer aux lecteurs d'ici décembre 2029 un espace presse avec un minimum de 10 abonnements à des revues.

La commune devra consacrer un budget de fonctionnement annuel d'un minimum de 1,50€ par habitant (livres et revues) hors acquisition d'autres documents.

La présente convention est valable pour 5 ans à compter de la date de signatures des deux parties ; les objectifs devant être atteints à son terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'objectifs « Niveau 3 »,

Prend acte des objectifs à atteindre et de la participation financière revenant à la collectivité telle que définit dans la convention,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,  
Dit que cette dernière sera annexée à la présente décision après signatures des deux parties.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2024  
Publication le : 26/09/2024

**N°15/2024-18/09 : SDEC ÉNERGIE**  
**- Adhésion de la Commune de Blainville-Sur-Orne**

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen La Mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,  
Vu, la délibération de la commune de Blainville-Sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Éclairage public »,  
Vu, la délibération du comité Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,  
Considérant que la commune de Blainville-Sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Éclairage public », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Considérant que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-Sur-Orne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-Sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que, conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-Sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Blainville Sur Orne au SDEC ÉNERGIE.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2024  
Publication le : 26/09/2024

**N°16/2024-18/09 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

**- Adoption du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées « CLECT » : Retour de la compétence « Promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » à la commune membre de Cabourg**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure suivant le recouvrement par la commune membre de Cabourg de la compétence « Promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme », la commission locale d'évaluation des charges transférées « CLECT » s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2024 au siège administratif de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par la loi, la CLECT a abouti à une évaluation du montant des charges transférées à la commune de Cabourg au titre du recouvrement de la compétence « Tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette évaluation s'est matérialisée par l'adoption d'un rapport.

Aussi au sens des dispositions du Code général des impôts et en particulier de l'alinéa 7 du IV de son article 1609 nonies C, il appartient au président de la commission de transmettre le rapport pour approbation des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Après examen et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport adopté par la CLECT le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/09/2024  
Publication le : 26/09/2024

**N°17/2024-18/09 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5214-16,  
Vu le projet de convention territoriale globale établi par la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados couvrant la période de 2025 à 2029 ainsi que les pièces qui s'y rattachent,  
Considérant la volonté de la commune de Bavent d'adhérer à ladite convention,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver et de décider de la mise en œuvre de la démarche de contractualisation relative à la convention territoriale globale pour la période de 2025 à 2029 telle qu'annexée, pour les domaines d'interventions suivants : petite enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, logement et politique générationnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve et décide de la mise en œuvre de la démarche de la contractualisation se rapportant à la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados dans les domaines exposés ci-dessus,  
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définitive.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 30/09/2024  
Publication le : 30/09/2024

**Dossiers reportés à une séance ultérieure :**

**Ressources humaines**

Les dossiers portant sur la suppression de l'emploi permanent d'agent de maîtrise et l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile sont soumis, au préalable, à l'avis du Comité Social Territorial "CST" du CDG14.

**Travaux de voirie**

Le dossier se rapportant à la réalisation d'un passage piétons rue du Grand Plain est reporté, car incomplet.

**Administration générale**

Un délai de réflexion supplémentaire est attribué quant au dossier portant sur "La journée Enfance Mobilité".

**QUESTION (S) DIVERSE (S)**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
Jean-Luc GARNIER



La Secrétaire,  
Mélanie DUTILLEUX

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Mélanie Dutilleux.

Procès-verbal approuvé, à l'unanimité, en séance  
du Conseil Municipal du 16/10/2024